



ARRETE

Portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS
pour assurer la présidence de la Commission Locale du Site
Patrimonial Remarquable de Fontenay-sous-Bois

2024-A-697

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,

VU la délibération du conseil de territoire n°20-58 en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération du conseil de territoire n°20-62 en date du 09 juillet 2020 déterminant la composition du bureau du conseil de territoire,

VU la délibération n° DC 2021-91 du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois du 29 juin 2021 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que les membres de droit de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

- le président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,
- le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois,
- le préfet du Val-de-Marne,
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- l'architecte des Bâtiments de France du Val-de-Marne,

CONSIDERANT l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau,

CONSIDERANT que la commission locale du SPR est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT l'article D. 631-5 du Code du patrimoine qui précise que la présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente,

CONSIDERANT qu'en l'absence ou tout autre empêchement du Président pour présider la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, il convient de désigner son représentant,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241121-2024-A-697-AI
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné à Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Conseiller de Territoire, membre du Bureau de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et Maire de Fontenay-sous-Bois, délégation de fonction pour assurer la présidence de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun contre cet arrêté est de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, et dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Nogent-sur-Marne ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Joinville le Pont, le 20/11/2024

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 21/11/2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le